

Carte tarifaire électricité Lampiris tip - janvier-février-mars 2018

Conditions particulières relatives à la formule variable Lampiris tip pour l'électricité en Région wallonne - TVA 21% incluse

L'offre Lampiris tip est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel, et avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 50 MWh et une consommation annuelle de gaz inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région wallonne. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en février 2018 et aux contrats renouvelés en avril 2018 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH)			REDEVANCE FIXE (€/AN)	COÛTS ÉNERGIE VERTE 2018 (C€/KWH) ¹
	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
Mono-horaire	8,4113	-	-	39,99	3,0196
Bi-horaire	9,4640	7,4554	-	39,99	3,0196
Mono-horaire et exclusif nuit	8,4113	-	7,4796	39,99	3,0196
Bi-horaire et exclusif nuit	9,4640	7,4554	7,4796	39,99	3,0196

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH) HORS TVA		
	Jour	Nuit	Exclusif nuit
Mono-horaire	ENDEX 103 + 1,59	-	-
Bi-horaire	ENDEX 103 + 2,46	ENDEX 103 + 0,8	-
Mono-horaire et exclusif nuit	ENDEX 103 + 1,59	-	ENDEX 103 + 0,82
Bi-horaire et exclusif nuit	ENDEX 103 + 2,46	ENDEX 103 + 0,8	ENDEX 103 + 0,82

Le prix de l'énergie est indexé trimestriellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). Endex103 représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations « end of day » (jours ouvrables de ICE Endex) pour le trimestre Q publiées sur le site de la bourse d'énergie ICE ENDEX (<http://data.theice.com/>) au cours du mois qui précède directement le trimestre de fourniture pour le produit ICE Endex Belgian Power Base Load Futures. Vous pouvez également consulter les paramètres électricité sur <http://www.creg.be/fr/evolprix.html>.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Lampiris intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²				TRANSPORT (C€/KWH) ³	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
AIEG	8,0896	8,6078	6,4123	5,4244	3,9903	25,1298
AIESH	12,5609	12,8479	8,2535	7,0228	2,9170	16,5528
RESA (Tecteo)	9,2290	10,2071	5,7127	5,0121	3,6397	19,9040
GASELWEST WLN	14,6016	14,6016	8,1662	5,4233	3,1998	5,5423
ORES (Namur - Namen)	11,0901	11,7385	6,9416	5,7554	3,8470	17,7260
ORES (Hainaut - Henegouwen)	10,3085	10,8548	6,8884	5,8692	3,9101	17,7260
ORES (Est)	14,0895	15,0486	8,4931	6,7984	4,0127	16,8432
ORES (Luxembourg - Luxembourg)	12,1390	12,8932	7,5085	6,1219	4,0107	17,7260
ORES (Verviers)	14,8782	15,8130	9,1249	7,4058	3,8609	17,1220
ORES (Frasnes)	10,3085	10,8548	6,8884	5,8692	3,9101	17,7260
PBE (Ores)	8,9032	9,4300	5,5417	4,5883	3,8453	17,7260
REGIE DE WAVRE	10,8245	12,9459	8,6955	8,1570	3,8102	20,7128
ORES (Waals-Brabant Wallon)	8,9032	9,4300	5,5417	4,5883	3,8453	17,7260
ORES (Mouscron - Moeskroen)	7,3534	7,7153	5,1010	4,4224	3,7735	17,7260

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	REDEVANCE DE RACCORDEMENT (C€/KWH) ⁶
AIEG	0,2330	0,3384	0,0750
AIESH	0,2330	0,2555	0,0750
RESA (Tecteo)	0,2330	0,3366	0,0750
GASELWEST WLN	0,2330	0,3284	0,0750
ORES (Namur - Namen)	0,2330	0,3411	0,0750
ORES (Hainaut - Henegouwen)	0,2330	0,3411	0,0750
ORES (Est)	0,2330	0,3411	0,0750
ORES (Luxembourg - Luxembourg)	0,2330	0,3411	0,0750
ORES (Verviers)	0,2330	0,3411	0,0750

ORES (Frasnes)	0,2330	0,3411	0,0750
PBE (Ores)	0,2330	0,3411	0,0750
REGIE DE WAVRE	0,2330	0,3591	0,0750
ORES (Waals-Brabant Wallon)	0,2330	0,3411	0,0750
ORES (Mouscron - Moeskroen)	0,2330	0,3411	0,0750

Lampiris offre à ses clients une électricité 100% verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir. D'année en année, Lampiris a démontré qu'elle respectait les critères pour être reconnue « 100% verte ». Lampiris garantit aux clients signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre Lampiris tip est soumise aux conditions générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris (<https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe>), les présentes conditions prévalent.

¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

² Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (CWaPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).

³ Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

⁶ Forfait pour les premiers 100 kWh : 0,75 c€